

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2020/46-ST

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de stationner dans **diverses voies** à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122.24, L 2213.1 et suivants, L 2214.3, L 2521.1 et L 2521.2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de nettoyage de la voirie nécessitent l'interdiction temporaire et partielle de stationner dans **diverses voies** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés dans les voies suivantes à Villemomble :

- **avenue des Roses**, lundi 17 février 2020,
- **rue du 8 mai 1945**, mercredi 26 février 2020,
- **place Emile Ducatte et avenue Outrebon**, de la rue Circulaire à la rue Pasteur, lundi 2 mars 2020,
- **avenue Outrebon**, de la rue Pasteur à la place de la Gare et de la place de la Gare (côté pair) au parking sous le pont de la Gare, du côté du boulevard Carnot, lundi 9 mars 2020,
- **avenue du Raincy**, entre la rue de Bondy et la place de la Gare et de la place de la Gare (côté impair) au parking sous le pont de la Gare (côté avenue du Général Galliéni), lundi 16 mars 2020,
- **avenue du Raincy**, entre la Grande Rue et la rue de Bondy et **rue André Leuret**, lundi 23 mars 2020,
- **avenue du Général Galliéni**, du n° 31 au n° 65 bis et du n° 40 au n° 94, mercredi 22 avril 2020,
- **avenue du Général Leclerc**, entre l'avenue du Raincy et l'avenue Detouche et **avenue Detouche**, de la place de la République à la Grande Rue, mercredi 1^{er} avril 2020,
- **boulevard Carnot**, entre la place de la Gare et l'avenue Detouche et **rue de Saulce**, mardi 29 avril 2020,
- **rue Bernard Gante**, de l'avenue du Raincy à l'avenue Masséna, mercredi 27 mai 2020,
- **rue Saint-Louis**, de l'avenue du Raincy à l'avenue Masséna et rue Adèle, mercredi 3 juin 2020,
- **rue Guilbert**, de l'avenue du Raincy à l'avenue Masséna et **rue Saint-Charles**, le mercredi 10 juin 2020,
- **avenue du Général Galliéni** (côté impair), mercredi 24 juin 2020,
- **avenue du Général Galliéni** (côté pair), mercredi 1^{er} juillet 2020,
- **boulevard du Général de Gaulle**, de l'avenue Outrebon à l'avenue Detouche et **avenue Detouche**, de la place de la République au boulevard Carnot, mercredi 8 avril 2020,
- **avenue Gustave Rodet**, **place Charles de Gaulle** et **avenue de la République**, mercredi 15 avril 2020,
- **rue Pasteur**, **place de la République** (côté impair), **rue Alsace-Lorraine** et **parking de l'église Saint-Louis**, mercredi 6 mai 2020,
- **rue Pottier** et **avenue Henri Dunant**, de la rue Pottier à l'avenue du Capitaine Louys, mercredi 13 mai 2020,
- **avenue Henri Dunant**, de la rue Pottier à la Grande Rue et **rue Circulaire Henri Jousseaume**, de l'avenue du Capitaine Louys à l'avenue Henri Dunant, mercredi 20 mai 2020,
- **avenue Lagache** et **avenue Girardot**, mercredi 8 juillet 2020,
- **rue de Bondy**, de l'avenue François Coppée à la rue de la Fosse aux Bergers, mercredi 17 juin 2020.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 3 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux, les services municipaux chargés de l'exécution des travaux seront responsables de la mise en place des panneaux interdisant le stationnement sur un support stable et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite sans délai par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- R.A.T.P. la Maltournée.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 30 janvier 2020

Le Maire,



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le : NEANT

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE